

Règlement du Jeu

«Anniversaire Materiel.net : en piste !»

Article 1 : Société organisatrice

Materiel.net Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes 415 378 249 001 48 dont le siège social est situé au Materiel.net - Domisys SAS Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-04-02 au 2014-04-24.

L'opération est intitulée : «Anniversaire Materiel.net : en piste !» (ci-après « le Jeu »).

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule du mercredi 2 avril 2014 au jeudi 24 avril 2014, selon les jours annoncés à l'article 5-2 du présent règlement, sur la page Facebook de Materiel.net

(<https://www.facebook.com/Materiel.net>) ou sur le compte Twitter de Materiel.net

(<https://twitter.com/materielnet>). Il permet à tout participant de gagner chaque jour le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Article 4 : Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement sur la page Facebook de Materiel.net

(<https://www.facebook.com/Materiel.net>) ou sur le compte Twitter de Materiel.net

(<https://twitter.com/materielnet>).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse inclus), Monaco et en Belgique, cliente ou non auprès de Materiel.net.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel, des associés de la société organisatrice.

La participation des mineurs est toutefois subordonnée à l'autorisation préalable du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du (des) représentant(s) légal/légaux. La Société Organisatrice se réserve, à

tout moment, le droit de demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation au Jeu, au motif de la non présentation de ladite autorisation.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gains

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Le Jeu est un « jeu de piste » sur le web avec indice(s).

Du 02 avril au 24 avril 2014, selon les jours annoncés à l'article 5 du présent règlement, Materiel.net annonce une page à retrouver sur son site Web (<http://www.materiel.net/>) depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>) ou le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>). Au moins un indice sera donné aux participants pour retrouver ledit produit.

Le premier internaute qui répond sur le ou les canaux émetteurs au message de Materiel.net en identifiant correctement la page via la publication de son URL remporte le lot mis en jeu le jour de sa participation.

5.2 – Chronologie du jeu

Du 02 au 18 avril 2014, le jeu se déroule successivement sur Facebook, sur Twitter à partir de 12h (midi) et jusqu'à 23h59 le même jour.

Calendrier des annonces

02 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

03 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

04 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

07 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

08 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

09 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

10 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

11 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

14 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

15 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

16 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

17 avril : depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>)

18 avril : depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>)

Du 22 au 24 avril 2014, le jeu se déroule simultanément depuis la page Facebook de Materiel.net (<https://www.facebook.com/Materiel.net>) et depuis le compte Twitter de Materiel.net (<https://twitter.com/materielnet>) à partir de 12h (midi) et jusqu'à 23h59 le même jour.

5.3 – Détermination des gagnants

Durant le jeu suivant les dates indiquées à l'article 5-2, dès la publication du message avec indice par Materiel.net sur le réseau social associé à la date du jour, le premier internaute qui poste en réponse l'URL de la page à retrouver gagne le lot du jour. Un badge anniversaire (avec les mentions 14 ans 2000-2014, le jeu) signale qu'il s'agit de la bonne page.

La désignation du gagnant se fait par la vérification de l'horodatage du message de chaque réseau social concerné.

De même, du 22 au 24 avril 2014, la première bonne réponse publiée, sur Twitter ou sur Facebook, sera considérée comme gagnante, date et heure de publication faisant foi.

En cas d'égalité constatée entre la première réponse sur Facebook et la première réponse sur Twitter (réponses et classées en 1er ou par ordre d'apparition sur le réseau social), le gagnant sera tiré au sort.

5.4 - Description des lots mis en jeu :

02 avril : un smartphone Sony Z1 et une enceinte/ dock JBL Spark

Valeur généralement constatée : 634,80€ TTC

03 avril : un processeur Intel Core i7 4930K

Valeur généralement constatée : 528,85 € TTC

04 avril : un pack comprenant le clavier Corsair K70 noir + la souris Corsair Vengeance M65 Gunmetal Black + le casque Corsair Vengeance 2100 Wireless 7.1

Valeur généralement constatée : 334,79€ TTC

07 avril : un pack comprenant le casque Cooler Master Storm Ceres 500 + la souris Cooler Master Storm Sentinel Advance II + le clavier Cooler Master Storm Mech

Valeur généralement constatée : 266,98€ TTC

08 avril : un processeur Intel Core i7 4770K

Valeur généralement constatée : 299,75€ TTC

09 avril : un smartphone Wiko Darkmoon et une enceinte/ dock JBL Spark

Valeur généralement constatée : 283,80€ TTC

10 avril : un smartphone Wiko Stairway

Valeur généralement constatée : 219€ TTC

11 avril : un smartphone Samsung Galaxy S5 et un casque Sennheiser HD 449

Valeur généralement constatée : 758,90€ TTC

14 avril : un smartphone HTC One Silver et un casque Sennheiser HD 449

Valeur généralement constatée : 569,80€ TTC

15 avril : une carte graphique MSI GeForce GTX 760 OC TF - 2 Go (N760 TF 2GD5/OC)

Valeur généralement constatée : 225,95€ TTC

16 avril : un pack comprenant la souris Roccat Kone XTD + le casque Roccat Kave XTD 5.1 Digital + le clavier Roccat MK Pro (MX Black)

Valeur généralement constatée : 424,89€ TTC

17 avril : un SSD Samsung 840 Pro 512Go

Valeur généralement constatée : 379,99€ TTC

18 avril : un pack comprenant la souris Logitech G400s, le clavier Logitech G19s et le casque Logitech G930

Valeur généralement constatée : 374,70€ TTC

22 avril : un pack comprenant le bracelet connecté Jawbone Up 24, l'enceinte Jawbone Mini Jambox et l'oreillette Bluetooth Jawbone Era

Valeur généralement constatée : 428,80€ TTC

23 avril : une enceinte Cabasse Stream 1

Valeur généralement constatée : 599 € TTC

24 avril : un PC Materiel.net Apocalypse

Valeur généralement constatée : 4299,95€ TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale uniquement dans le pays de résidence du joueur (France, Belgique ou Monaco).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Anniversaire Materiel.net : En piste !» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît

que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook et Twitter. Les sociétés Facebook et Twitter ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook ou Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 8: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Materiel.net - Domisys SAS - Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP VAN LUYDT GRIMAUD CHEVALIER MOCAËR, Huissiers de Justice Associés, 8 rue de la Paix 44390 NORT SUR ERDRE. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Materiel.net - Domisys SAS - Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de Materiel.net pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Materiel.net - Domisys SAS Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex, en indiquant vos noms, prénoms et adresse. L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook ou Twitter.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Materiel.net - Domisys SAS - Service Marketing -Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.